



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 03 juillet 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 29 juin.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE — Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Ginette SOULIER -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON (excusée) - Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-051-415 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION N°2**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel municipal a été adopté par délibération le 20 mars 2019. A cette date, l'article 1.2 du règlement prévoyait des élargissements de ce régime « en attente de parution des arrêtés des corps de référence de l'Etat pour les cadres d'emplois de Technicien territorial, Educateur de jeunes enfants et Auxiliaire de puériculture ».

Les arrêtés étant parus, il convient de mettre à jour le RIFSEEP pour y intégrer ces trois cadres d'emplois. Par ailleurs, l'organigramme des services municipaux ayant également été modifié depuis mars 2019, certaines évolutions de l'organisation municipale sont à prendre en compte dans l'architecture du régime indemnitaire.

Sur la base de ces évolutions, le règlement du RIFSEEP est modifié sur les articles suivants :

- Article 1.1 : définissant les bénéficiaires du régime ;
- Article 2.2 : arrêtant la composition des groupes de fonctions ;
- Article 3.4 : déterminant les montants minimums et maximums d'IFSE ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel municipal, qui serait applicable à compter du 04 juillet 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.712-1, L.713-1, et L.714-4 à L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2019-017-415 en date du 20 mars 2019 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-043-415 en date du 07 juin 2022 portant modification n°1 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté municipal n°AR.RH.2021-032 en date du 19 janvier 2021 portant adoption de l'organigramme des services municipaux ;

Vu l'avis émis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le RIFSEEP applicable au personnel municipal afin de l'élargir aux cadres d'emplois rendus éligibles récemment et afin d'intégrer la nouvelle organisation des services municipaux ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

**Article Premier :** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au personnel municipal de la Commune de Miramont-de-Guyenne est modifié afin de l'élargir aux cadres d'emplois afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services ;

**Article 2 :** le règlement intérieur du RIFSEEP modifié, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération est adopté ;

**Article 3 :** le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

**Article 4 :** les délibérations relatives aux primes et indemnités attribuées antérieurement seront abrogées dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru ; elles restent par conséquent applicables pour les cadres d'emplois territoriaux n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté d'équivalence avec les corps des administrations de l'Etat correspondants ;

**Article 5 :** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la Commune ;

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels d'IFSE et de CIA ;

**Article 7 :** M. Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne le 06 juillet 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

